



ARRÊTE MUNICIPAL N°184/2023/PM

Objet: Occupation temporaire du domaine public, Aménagement 8 rue des Hirondelles.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 18/08/2023, émanant de : l'entreprise déménagement Mignani, sis 9 rue Louis Brouchier à 06150 Cannes La Bocca concernant une demande d'autorisation d'occuper trois places de stationnement (véhicule : camion de 12 mètres de long de marque MAN, BZ-076-JY), en vis à vis du numéro 8 rue des Hirondelles à 30320 Marguerittes pour un aménagement au numéro 8 rue des Hirondelles du Jeudi 31 Août 2023 de 08h00 à 18h00 au Vendredi 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00, Vu les documents présentés inhérents aux véhicules et aux contrats d'assurances en cours de validité, Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'entreprise déménagement Mignani est autorisée à occuper trois places de stationnement, en vis à vis du numéro 8 rue des Hirondelles à 30320 Marguerittes pour un aménagement au numéro 8 rue des Hirondelles du Jeudi 31 Août 2023 de 08h00 à 18h00 au Vendredi 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

<u>Article 2</u>: L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les trois places de stationnement situées en vis à vis du numéro 8 rue des Hirondelles à 30320 Marguerittes du Jeudi 31 Août 2023 de 08h00 au Vendredi 01 Septembre 2023 à 18h00.

Article 3: La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

<u>Article 4</u>: Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour réserver les trois places de stationnement le mardi 22 Août 2023 ou le mercredi 23 Août 2023 dans la journée. **L'entreprise déménagement Mignani doit les enlever à la fin de son aménagement.**







<u>Article 5</u>: **L'entreprise déménagement Mignani** prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords de l'aménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

<u>Article 7</u> : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

<u>Article 8</u>: Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

<u>Article 9</u>: La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

<u>Article 10</u>: Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'entreprise déménagement Mignani.

<u>Article 11</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix huit Août deux mille vingt trois.

Pour Le Maire et par délégation

M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire en charge des travaux,

et équipements publics